

Index de l'égalité femmes-hommes

La loi pour une liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 fait de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes une obligation de résultat pour les entreprises.

Cette loi impose notamment aux entreprises de mesurer chaque année leur index de l'égalité femmes-hommes, afin d'évaluer les différences de rémunération.

Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose de cinq grands critères qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises : les écarts de salaires, les écarts des augmentations et promotions individuelles, la part des salariées augmentées au retour de leur congé maternité et enfin le nombre de femmes parmi les dix plus hauts salaires.

L'ANFH obtient un score maximal sur 3 des 5 critères retenus par le Gouvernement et notre accord d'égalité professionnelle et les différentes actions menées nous permettent aujourd'hui d'obtenir une note globale de **88/100**.